

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Décembre à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Date de convocation : 27 Novembre 2025

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) : aucune

Etaient absents :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etaient excusés :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

NOMBRE DE MEMBRES

| | | |
|------------------|---------------|--------------------------|
| En exercice : 16 | Présents : 12 | Nombre de suffrages : 12 |
|------------------|---------------|--------------------------|

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Rénovation énergétique du groupe scolaire : rapport d'analyse des offres, déclaration des lots infructueux, attribution des lots
- 6 - Demande de participation financière pour la scolarisation d'apprentis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 7 - Admission en non-valeur
- 8 - Décisions modificatives
- 9 - Révision des tarifs de la cantine et de la garderie
- 10 - Révision des tarifs de location des salles des fêtes
- 11 - Avenant à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine-d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire
- 12 - Convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort
- 13 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme TEILLET Karine a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décision :

Droit de préemption urbain : Aucune décision n'a été présentée.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer l'avenant au devis n°DEV00000194 avec l'EURL DULIEU STEPHANE : pour le remplacement des câbles pour l'éclairage au stade de Prissé-la-Charrière pour un montant HT de 826.80 € soit un montant TTC de 992.16 €.

Numéro interne de l'acte : 2025-60

Objet : Divers devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délocaliser deux classes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol.

Il a été décidé de louer des modulaires pour accueillir les enfants durant les travaux (deux classes, un dortoir et un sanitaire).

Deux entreprises ont été contactées lors de la première consultation en juillet 2025. Les travaux ayant été repoussés, il a été demandé à ces deux entreprises de réactualiser leur devis. Une seule des deux entreprises a répondu.

Il convient donc d'étudier le devis de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 24 962.50 € et d'un montant TTC 29 955,00 € (hors option). Monsieur le Maire explique qu'il est possible de rajouter différents aménagements optionnels ainsi qu'un contrat d'assurance « dommages aux biens des modules et de leur contenu ». Les devis sont prévus initialement pour une durée de 3 mois sachant qu'ils pourront être proratisés selon la durée réelle de la location.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 24 962.50 € et d'un montant TTC de 29 955.00 €.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise COUGNAUD concernant les options (alarme incendie, extincteur) pour un montant HT de 728.00 € et d'un montant TTC de 873.60 €
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis d'assurance de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 349.35 € et d'un montant TTC de 419.22 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-61

Objet : Rénovation énergétique du groupe scolaire : rapport d'analyse des offres, déclaration des lots infructueux, attribution des lots

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol, une deuxième consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, le 14 octobre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 19 novembre à 12h00. Les prestations font l'objet de 5 lots.

Vu le rapport d'analyse des offres fait par le bureau d'étude ITES relatifs aux 5 lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol.

Considérant que les lots n°3-4 n'ont pas reçu d'offres. Ils sont déclarés infructueux.

Monsieur le Maire propose de valider les candidats retenus par le bureau d'étude ITES pour les lots 5-8-9 et de déclarer les 3-4 infructueux.

Après avoir délibéré, sur proposition du Monsieur le maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de retenir les candidats suivants pour la réhabilitation des travaux énergétiques à l'école Charles Rossignol :

| Lots | Entreprise retenue | Montant HT de l'attribution |
|---|--------------------|-----------------------------|
| Lots 5 : Menuiseries extérieures-serrurerie | ENTREPRISE MARTEAU | 71 811.74 |
| Lots 8 : Electricité | ENTREPRISE SEGUIN | 23 193.60 |
| Lots 9 : CVC-plomberie | ENTREPRISE SEGUIN | 171 787.04 |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à démarcher plusieurs entreprises en consultation directe sur les lots infructueux suivants :
 - Lots 3 : Charpente-Couverture
 - Lots 4 : Traitement des façades

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-62

Objet : Demande de participation financière pour la scolarisation d'apprentis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sollicite la commune pour le versement d'une participation financière à hauteur de 50,00 €/apprenti, pour les jeunes issus de la commune pour participer au maintien de la qualité de la formation dispensé par cet établissement.

Cette année sept jeunes de la commune sont concernés.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat une subvention de 50,00 € par apprenti
- ✓ FIXE le montant de la subvention à 350.00 € (50,00 € x 7)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-63

Objet : Admission en non-valeur

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT la liste des créances en non-valeur présentée par le comptable public du SCG de Niort,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur tout ou partie des dépenses suivantes :

| EXERCICE | PIÈCE | IMPUTATION | MONTANT |
|----------|------------------|------------|---------|
| 2023 | T-963-1 | 6541 | 5,83 |
| 2024 | T-934-1 | 6541 | 4,00 |
| 2024 | T-964-1 | 6541 | 12,48 |
| 2016 | T-701300000353-1 | 6541 | 20,00 |
| 2016 | T-701300000529-1 | 6541 | 37,80 |
| 2016 | T-701300000284-1 | 6541 | 42,43 |
| 2016 | T-701300000681-1 | 6541 | 66,60 |
| 2016 | T-701300000839-1 | 6541 | 84,60 |
| 2016 | T-701300000415-1 | 6541 | 86,40 |
| | | | 360,14 |

CONSIDÉRANT que les dettes de 2016 et 2024 peuvent être recouvrées

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 5.83 € relatif à l'exercice budgétaire 2023.
- DECIDE DE REJETER les admissions en non-valeurs pour un montant de 354.31 € relatives aux exercices budgétaires de 2016 et 2024.
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte budgétaire 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents obligatoires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-64

Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés pour le renouvellement de 6 projecteurs au stade de foot dans le parc de Prissé-la-Charrière.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération n°2025-24 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice et de régulariser les comptes anormalement débiteurs ou créditeurs.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Il convient de faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 23 000.00 € comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------|---|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2128 (21) - 55 : Autres agencements et amén | 23 000,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 23 000,00 |
| | 23 000,00 | | 23 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 23 000,00 | | |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | -23 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 23 000,00 | | |
| | | Total Recettes | 23 000,00 |

17/06

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- APPROUVE cette présente décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-65

Objet : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir, à la hausse, les tarifs de la cantine et de la garderie.

Cantine :

Le coût de revient d'un repas est de 6.27 € (calculé en tenant compte simplement des salaires, des achats alimentaires, des produits d'entretien et des consommables eau et électricité).

Les tarifs actuellement appliqués depuis sa dernière revalorisation au 1^{er} avril 2024 et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

| | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1er janvier 2026 |
|---------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Enfant | 2,40 | 2,57 |
| Enfant (à partir du 3ème) | 2,30 | 2,46 |
| Adulte (1) | 3,15 | 3,37 |
| Stagiaire | Gratuit | Gratuit |

(1) Personnel communal, enseignant, professionnel extérieur

Garderie :

Coût de revient d'un forfait garderie : 2.79 € (coût établi en tenant compte uniquement des salaires et de l'achat des produits d'entretien).

Le forfait correspond à une période en matinée comprise entre 7h15 et 9h00 ou une période en soirée comprise entre 16h30 et 18h30.

Un tarif est aussi appliqué après 18h30 afin d'éviter les abus et les dépassements d'horaires récurrents de certains parents à la fermeture de la garderie.

Les tarifs actuellement appliqués depuis sa dernière revalorisation au 1^{er} avril 2024 et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

| | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026 |
|--|-------------------|--|
| Forfait matin | 1,20 | 1,32 |
| Forfait soirée | 1,20 | 1,32 |
| Pénalité pour non-respect des horaires de fermeture du service | 4,00 | 4,40 |

Ces nouveaux tarifs (cantine et garderie) seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2026

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs de location des salles, évolution n'ayant pas eu lieu depuis novembre 2022.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir, à la hausse, les tarifs de location des salles des fêtes comme suit :

Tarifs particuliers domiciliés à PLAINE-D'ARGENSON, personnels communaux et entreprises dont le siège est domicilié sur la commune

| Tarifs "Particuliers domiciliés à Plaine-d'Argenson" | | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1er janvier 2026 |
|--|------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| GRANDE SALLE DE PRISSE | WEEK-END | 187,00 | 206,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 93,00 | 103,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 122,00 |
| SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 126,00 | 139,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 66,00 | 69,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 83,00 |
| GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 275,00 | 303,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 137,00 | 151,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 181,00 |
| SALLE DE BELLEVILLE | WEEK-END | 110,00 | 121,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 55,00 | 61,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 73,20 |
| SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE | WEEK-END | 55,00 | 61,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 27,00 | 30,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 36,00 |
| SALLE DE LA CURE | WEEK-END | 55,00 | 61,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | 30,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 36,00 |
| BUVETTE PARC | WEEK-END | | |
| | JOUR SEMAINE (1) | | |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | Gratuit | Gratuit |

(1) Les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, hors jours fériés

(2) : Fériés en semaine hors vendredis

Tarifs particuliers hors commune

| Tarifs "Particuliers extérieurs" | | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1er janvier 2026 |
|----------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| GRANDE SALLE DE PRISSE | WEEK-END | 407,00 | 453,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 203,00 | 224,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 268,00 |
| SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 247,00 | 306,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 126,00 | 152,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 183,00 |
| GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 550,00 | 667,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 275,00 | 332,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 398,00 |
| SALLE DE BELLEVILLE | WEEK-END | 297,00 | 297,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 148,00 | 149,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 178,00 |
| SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE | WEEK-END | 88,00 | 134,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 44,00 | 66,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 79,00 |
| BUVETTE PARC (3) | WEEK-END | 66,00 | 73,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | 37,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 43,00 |

(1) Les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, hors jours fériés

(2) : Fériés en semaine hors vendredis

(3) : Gratuit si location grande salle ou salle socio

Tarifs associations dont le siège est domicilié à PLAINE-D'ARGENSON

| Tarifs "Associations dont le siège social est domicilié à Plaine-d'Argenson" | | Tarif en vigueur | Tarifs à compter du 1er janvier 2026 |
|--|------------------------|------------------|--------------------------------------|
| GRANDE SALLE DE PRISSE | WEEK-END | 165,00 | 182,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | Gratuit | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 91,00 |
| SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 110,00 | 121,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | Gratuit | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 61,00 |
| GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | | 266,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 133,00 |
| SALLE DE BELLEVILLE | WEEK-END | 55,00 | 61,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | Gratuit | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 30,00 |
| SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE | WEEK-END | 27,50 | 30,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | Gratuit | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 15,00 |
| SALLE DE LA CURE | WEEK-END | | 30,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 15,00 |
| BUVETTE PARC | WEEK-END | | |
| | JOUR SEMAINE (1) | Gratuit | Gratuit |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |

Tarifs associations dont le siège est extérieur à la commune

| Tarifs "Associations extérieures" | | Tarif en vigueur | Tarifs à compter du 1er janvier 2026 |
|-----------------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------------|
| GRANDE SALLE DE PRISSE | WEEK-END | 407,00 | 455,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 203,50 | 228,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |
| SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | 247,50 | 303,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 126,50 | 152,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |
| GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE | WEEK-END | | 665,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | 333,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |
| SALLE DE BELLEVILLE | WEEK-END | 297,00 | 297,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 148,50 | 149,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |
| SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE | WEEK-END | 88,00 | 88,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | 44,00 | 44,00 |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | |
| BUVETTE PARC (3) | WEEK-END | | 73,00 |
| | JOUR SEMAINE (1) | | |
| | JOUR FERIE SEMAINE (2) | | 43,00 |

Pour les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de PLAINE-D'ARGENSON

Les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson peuvent bénéficier de trois locations gratuites par an (une pour leur assemblée générale annuelle + deux pour des manifestations diverses) à choisir indifféremment dans l'une ou l'autre des salles de Plaine-d'Argenson. Au-delà, les tarifs en vigueur s'appliquent.

Pour les manifestations, réunions organisées en semaine, du lundi au jeudi, hors jours fériés, les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson bénéficient de la gratuité.

Chaque début d'année, un chèque de caution de 500,00€ sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des locations de salle pour l'année entière (Les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson ne sont pas soumis au versement d'une caution).

Sauf exception, il ne sera pas accordé de locations simultanées des deux salles de Prissé la Charrière à deux associations distinctes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que présentés ci-dessus.
- DECIDE de fixer à 50 € le tarif de mise à disposition de la vaisselle de la salle de Belleville pour les particuliers domiciliés à Plaine-d'Argenson, personnels communaux et entreprises dont le siège est domicilié sur la commune, particuliers extérieurs à la commune ainsi que les associations dont le siège social est extérieur à la commune.
- DECIDE de fixer une pénalité d'un montant de 50 € pour toute remise des clés faite après l'horaire convenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-67

Objet : Avenant à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine-d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L 1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5, VI relatif au fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Vu la convention de financement n°24SUBNA_AAT002 signée le 9 décembre 2024 entre la Communauté d'agglomération du niortais et l'Etat dans le cadre de l'appel à programme territoires cyclables 2023 du Fonds mobilité actives ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD53 dans le cadre du schéma directeur cyclable ;

Considérant que le CEREMA, mandaté par la commune pour réaliser la mission de contrôle externe nécessaire pour bénéficier des subventions de l'appel à programme territoires cyclables de l'Etat, a sollicité des modifications du projet initial. Celles-ci concernent notamment l'ajout de panneaux de signalisation complémentaires ainsi que la modification de la gamme initialement prévue (taille).

Considérant que la convention de financement initiale prévoit qu'en cas de différence supérieure à 10% du montant total TTC, alors un avenant doit être établi.

Considérant que les modifications demandées par le CEREMA ont donné lieu à une hausse du coût des dépenses éligibles de 5 406€ TTC, soit une hausse de 15%, un avenant doit être établi selon le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | RECETTES | |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|
| | Financeur | Montant |
| Coût travaux HT | 35 520,00 € | Etat 16 922,50 € |
| - Dépenses vélos éligibles | 32 990,00 € | CD79 7 777,50 € |
| - Dépenses non éligibles | 2 530 € | CAN 8 055,24 € |
| Contrôle externe HT | 855,00 € | Commune 10 894,76 € |
| TOTAL HT | 36 375,00 € | |
| TVA | 7 275,00 € | |
| TOTAL TTC | 43 650,00 € | TOTAL 43 650,00 € |

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Approuver le plan de financement actualisé,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-68

Objet : Convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la fourrière pour animaux de la ville de Niort.

Vu les articles L211.1 et suivants du Code Rural ;

Vu l'article R.211-11 et suivants fixant les conditions sanitaires et les obligations de la fourrière ; Vu

les articles 521-1 et suivants du Code pénal en matière de maltraitance animale ;

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Considérant que la Ville de NIORT dispose d'une fourrière pour animaux, qui comprend l'accueil et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, abandonnés livrés à leur seul instinct ou dangereux ;

La fourrière pour animaux de la Ville de NIORT sera alors considérée comme la fourrière de la collectivité adhérente.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Au titre de la présente convention, la commune de PLAINE-D'ARGENSON versera une participation financière à la Ville de Niort.

Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes :

- **Frais de gestion du service :** Fixé à 0,62 € (soixante-deux centimes d'euros) par an et par habitant au vu des chiffres de la population du recensement officiel effectué au 1^{er} janvier de l'année facturée pour la commune de PLAINE-D'ARGENSON ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annexée à la présente délibération avec la fourrière de la Ville de Niort
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte budgétaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

✓ **Modification date du conseil municipal :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la date du conseil municipal du jeudi 29 janvier 2026. (Acceptation des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de l'école) Il propose d'avancer le Conseil Municipal au mardi 13 janvier 2026. Le Conseil Municipal accepte ce changement.

✓ **Animation de la nuit de la thermographie :**

Monsieur le Maire annonce que Niort Agglo propose une animation « Nuits de la Thermographie » à Saint Etienne la Cigogne. Les habitants doivent s'inscrire auprès de Niort Agglo. Une restitution aura lieu le jeudi 5 février 2026 à chaque participant.

- ✓ **Demande du club de foot de Marigny pour utiliser le terrain de Prissé-la-Charrière**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail du vice-président du club de foot de Marigny. Il souhaite utiliser le terrain de Prissé-la-Charrière le mardi et vendredi de 19h15 à 21h00 afin de réduire les dégradations de leur terrain. Le Conseil Municipal refuse car le terrain est déjà utilisé pour les entraînements de Beauvoir sur Niort au moins 4 jours sur 7 jours et qu'une fréquentation supplémentaire risquerait de nuire au maintien en bon état de nos installations.
- ✓ **Retour du tableau de la « Sainte Famille »**
Monsieur le Maire annonce que le tableau de la Sainte Famille est à nouveau dans l'église Saint André de Prissé-la-Charrière. Il précise que l'église sera fermée à clé. La clé sera disponible en mairie aux horaires d'ouvertures et sur présentation d'une pièce d'identité.
- ✓ **Point sur le voyage scolaire de l'école Charles Rossignol**
Monsieur le Maire informe que le conseil municipal jeune organise un voyage le 3 février 2026 à Paris en collaboration avec Monsieur Charles MALINAUSKA (Directeur d'école) et Madame Stéphanie PAQUET (Conseillère Municipal). Monsieur le Maire décrit l'organisation du projet pédagogique et les lieux visités.
- ✓ Monsieur PLOQUIN Denis prend la parole pour annoncer qu'une nouvelle directrice a été recrutée depuis le 1^{er} décembre 2025 à l'EPHAD de Beauvoir sur Niort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine



Le Maire,
Mr Jean-François SALANON


